



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 37**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 43**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 28 septembre 2020**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 28 septembre 2020**

**Le 6 octobre de l'année deux mille vingt à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P (à 18h48)	
MONGE Jean-Claude	E	M. GAZEAU	POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	SIDAQUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme Mme SABY, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Mme SABY est désignée secrétaire de séance.

Le Président procède à la présentation de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité, de même que le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de mettre à l'ordre du jour une délibération portant sur une aide exceptionnelle aux sinistrés des Alpes-Maritimes.

L'ajout de cette question est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 2020/104 : Actualisation du tableau des effectifs

#### RAPPORTEUR : M. GILLET

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes suite à des avancements (ancienneté) et de préciser que pour des avancements de grade, les fonctions de ces grades sont différentes et qu'une nouvelle définition des fonctions des agents est nécessaire, même si parfois l'évolution des missions peut être très mince.

Les deux emplois (réfèrent PLIE et chargé d'entreprises) pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu du financement spécifique de cet emploi, si aucune candidature d'agent titulaire ne correspond aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu ; à cet effet, le niveau de recrutement des agents devront correspondre aux conditions d'accès au concours externe d'assistant socio-éducatif et la rémunération des agents sera déterminée par rapport au grade des assistants socio-éducatifs indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les créations et suppressions d'emplois se feraient de la façon suivante :

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide de la création de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Assistant socio-éducatif (réfèrent PLIE)	1	Sociale	A	35/35ème	Recrutement externe

- Décide de la création de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Ingénieur principal	1	Technique	A	35/35ème	Suite à appel à candidatures recrutement sur un autre grade



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

- Décide de la suppression de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Technicien principal de 2ème classe	1	Technique	B	35/35ème	Suite à appel à candidatures recrutement sur un autre grade

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	Administrative	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint animation principal de 1ère classe	1	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Attaché principal	1	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Attaché hors classe	1	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Puéricultrice de hors classe	1	Médico-Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade
Technicien principal de 1ère classe	1	Technique	B	35/35ème	Avancement de grade
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade
Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade

- Décide de la suppression des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	Administrative	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique	2	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint animation principal de 2ème classe	1	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Directeur territorial	1	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Puéricultrice de classe supérieure	1	Médico-Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	1	Technique	B	35/35ème	Avancement de grade
Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

Éducateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade
--	---	---------	---	----------	---------------------

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Assistant socio-éducatif (réfèrent PLIE)	1	Sociale	A	35/35ème	Recrutement externe
Rédacteur	3	Administrative	B	35/35ème	Réussite à concours

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

### 2020/105 : Compte épargne temps : modification des seuils d'indemnisation et portabilité

#### RAPPORTEUR : M. GILLET

Il est indiqué aux membres du conseil communautaire que le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 prévoit que le nombre de jours inscrits "au titre de l'année 2020" sur un compte épargne temps "peut conduire" à un dépassement, "dans la limite de dix jours", du plafond global de 60 jours inscrits sur le compte.

Ce plafond est donc exceptionnellement porté à 70 jours.

Le décret précise que les jours épargnés "en excédent du plafond global de jours" peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes, selon les modalités habituelles :

- utilisation sous forme de congés, ou indemnisation, ou encore prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (en sachant que pour chaque option, certaines règles bien précises s'appliquent).

Cette mesure d'assouplissement permet de préserver les droits aux congés acquis en assurant la continuité du service public pendant la crise sanitaire.

Le nombre total de jours pouvant être inscrits sur ce compte épargne temps **passé ainsi de 60 à 70 jours** soit un dépassement de 10 jours à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Les jours épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités du décret 2004-878 rappelées ci-dessous.

#### Alimentation du Compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail ;
- le report de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours - 4 semaines - pour un agent ayant droit à 25 jours)

**A compter du 1er mai 2020**, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps sans que les nécessités de service soient opposées.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve les règles de fonctionnement du compte épargne temps telles que prévues dans le règlement d'application du compte épargne temps joint en annexe à la présente,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

### **2020/106 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel- Ajout de cadre d'emplois**

#### **RAPPORTEUR : M. GILLET**

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que par délibération communautaire n°2016-47 du 6 avril 2016 a été instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP, décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité), suite à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 24 mars 2016.

Par la suite, plusieurs rajouts de cadre d'emplois ont été faits, suite à la parution d'arrêtés ministériels.

Pour rappel ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a mis en place son nouveau régime indemnitaire suite à plusieurs délibérations.

L'application aux agents de la collectivité dépend de la parution des textes réglementaires des corps équivalents de la fonction publique d'État en application du principe de parité.

Certains cadres d'emplois ne pouvaient pas se voir verser le RIFSEEP faute de parution des décrets des corps équivalents de la fonction publique d'État.

Dans l'attente, le régime indemnitaire des agents de la collectivité relevant de ces cadres d'emplois est versé sur la base de la délibération mettant en place l'ancien régime indemnitaire de la collectivité.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens
- La sous-filière médico-sociale (cadres de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, auxiliaires de puériculture)
- Éducateurs de jeunes enfants

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 a pour objet d'actualiser les équivalences avec la fonction publique d'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux (annexe 1 du décret) et de créer des équivalences provisoires pour les cadres d'emplois territoriaux qui ne peuvent se voir appliquer le RIFSEEP faute de parution du texte nécessaire pour les corps équivalents de référence (annexe 2 du décret).

Lorsque les corps équivalents de l'État (listés dans l'annexe 1 du décret) bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence ce qui pourrait entraîner une nouvelle mise à jour.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### *Le Conseil communautaire, à l'unanimité :*

- Met en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des cadres d'emplois sus mentionnés,
- Répartit ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés par les agents relevant de cette IFSE entre les groupes de fonctions prévues par le décret n°2014-513 précité,
- Retient comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci-après :

<b>GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E en euros (plafonds)</b>
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	
Groupe 1 Direction Générale des services	36 210 €
Groupe 2 Chef de service	32 130 €
Groupe 3 Chargé de mission	25 500 €
<b>Techniciens territoriaux</b>	
Groupe 1 Chef de service	17 480 €
Groupe 2 Chargé de mission	16 015 €
Groupe 3 Autres emplois	14 650 €
<b>Puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>	
Groupe 1 Chef de service	25 500 €
Groupe 2 Autre emplois	20 400 €
<b>Puéricultrices territoriales</b>	
Groupe 1 Chef de service	19 480 €
Groupe 2 Autres emplois	15 300 €
<b>Auxiliaires de puéricultures</b>	
Groupe 1 Assistants de gestion	11 340 €
Groupe 2 Agent d'activité	10 800 €
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	
Groupe 1 Chef de service	14 000 €
Groupe 2 Adjoint chef d'e service	13 500 €
Groupe 3 Autres emplois	13 000 €

- Fixe les attributions individuelles d'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire suivant les conditions d'attribution prévues par la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 ; ce degré d'expérience professionnelle se traduira dans le montant déterminé individuellement par le Président, ce montant sera réexaminé périodiquement conformément aux

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2015. Il pourra le cas échéant être pondéré sur des considérations tenant à la manière de servir de l'agent bénéficiaire,

- Garantit aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'IFSE, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Précise que Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
  1. en cas de changement de fonctions,
  2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
  3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Retient comme base de versement du CIA les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci-après :

<b>GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU C.I.A en euros (plafonds)</b>
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	
Groupe 1 Direction Générale des services	6 390 €
Groupe 2 Chef de service	5 670 €
Groupe 3 Chargé de mission	4 500 €
<b>Techniciens territoriaux</b>	
Groupe 1 Chef de service	2 380 €
Groupe 2 Chargé de mission	2 185 €
Groupe 3 Autres emplois	1 995 €
<b>Puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>	
Groupe 1 Chef de service	4 500 €
Groupe 2 Autre emplois	3 600 €
<b>Puéricultrices territoriales</b>	
Groupe 1 Chef de service	3 440 €
Groupe 2 Autres emplois	2 700 €
<b>Auxiliaires de puéricultures</b>	
Groupe 1 Assistants de gestion	1 260 €
Groupe 2 Agent d'activité	1 200 €
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	
Groupe 1 Chef de service	1 680 €
Groupe 2 Adjoint chef d'e service	1 620 €
Groupe 3 Autres emplois	1 560 €





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

- Indique que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail,  
Le Président fixera annuellement au regard de l'évaluation individuelle de l'année précédente de chaque agent bénéficiaire, le montant du CIA alloué, suivant les termes de la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 (conditions d'exercice des missions...).
- Fixe les attributions individuelles d'IFSE et du CIA en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé, niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire comme le prévoit la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 ; ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par le Président ; ce montant sera réexaminé périodiquement conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Alloue l'IFSE et le CIA dans les conditions générales fixées par la délibération n°2010-44 et n°2015-89 du 25 septembre 2015 susvisée et modifie en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2010-44 mentionnée,
- Rappelle que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2020/107 : Attribution marchés d'équipements et de matériels de laboratoires et prestations associées pour Eurekafab bio-test Eurekapole**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur FATH**

Le marché a pour objet la fourniture d'équipements pour la création de l'espace BIOLAB-TEST EUREKAPOLE dénommé EUREKAFAB<sup>BIO</sup> pour la Communauté de Communes de Montesquieu.

Depuis 2016, la CCM a engagé les premières réflexions pour mettre en œuvre une deuxième phase de son projet en matière de soutien à l'innovation économique. Le projet est dénommé EUREKAPOLE et est entré depuis 2018 dans sa phase opérationnelle. Il se matérialise par la création de deux plateformes technologiques spécialisées d'une part, dans le numérique et les sciences de l'ingénieur (EUREKAFAB<sup>NUM</sup>) et dans les Sciences et Technologies du Vivant d'autre part (EUREKAFAB<sup>BIO</sup>).

La seconde plateforme EUREKAFAB<sup>BIO</sup>, objet de ce marché, est en cours de développement. Il s'agit d'un laboratoire mutualisé doté d'équipements qui pourraient permettre à des porteurs de projets (créateurs d'entreprises, entreprises existantes, chercheurs, étudiants, etc.) de mener des travaux d'expérimentation, de recherche et développement dans les domaines des Sciences de la Vie (et notamment dans le biocontrôle et la bioproduction).

La Communauté de Communes de Montesquieu a procédé au lancement de l'appel d'offres alloti comme suit, avec une estimation globale pour les offres de base de 209 040 € TTC (hors variantes exigées).





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

Lot(s)	Désignation
01	Centrifugeuses - étuves
02	Congélateur -80 °C
03	Laverie (laveur, autoclave, machine à glace, station de production d'eau)
04	Hottes
05	Armoires chimiques
06	Ameublement de laboratoire / paillasses
07	Équipements de biologie moléculaire
08	Lecteur de microplaques
09	Électroménager

Les lots 01 à 06 ont été examinés et attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un montant total de 114 243,03 € TTC.

Les lots 07 et 08 ont été déclarés sans suite pour motif technique, lié à la définition du besoin.

Le lot 09 a été déclaré infructueux pour cause d'offres inacceptables, supérieures au budget alloué.

**Monsieur GILLET** interpelle le Président sur le point de savoir si les lots déclarés sans suite vont faire l'objet d'un nouvel appel d'offres.

**Monsieur le Président** répond favorablement à cette interrogation.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres sur tous les lots,
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes les pièces afférentes aux marchés n°20-0401, n°20-0402, n°20-0403, n°20-0404, n°20-0405 et n°20-0406,
- Prévoit les crédits aux budgets afférents.

### **2020/108 : Demande de subvention exceptionnelle de la commune de Saint-Morillon**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur FATH**

Saint Morillon, commune membre de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) sollicite l'aide et le soutien de la CCM après les importantes inondations des 10 et 11 mai 2020 qui ont frappé le territoire.

Selon la commune, ce sont plus de 20 habitations qui ont été sinistrées dont le bâtiment communal, situé 341 Route de Castres, qui héberge le seul bar restaurant dénommé « A L'IMPROVISTE ». Le débordement du Gât Mort a en effet provoqué l'inondation quasi-complète du rez-de-chaussée. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu le 10 juillet dernier.

Toutefois, face aux incertitudes, notamment financières, que comportent la période actuelle, la commune de Saint-Morillon demande à ce que lui soit attribuée une subvention à la hauteur des travaux estimés à 5 000 euros.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur LAFFARGUE** qui interpelle les élus de la commune de Saint-Morillon sur le point de savoir si les propriétaires de ce bar règlent un loyer ou sont hébergés à titre gratuit par la commune.

**Madame BOURGADE** lui rétorque qu'ils paient effectivement un loyer et qu'ils ont notamment été exonérés pendant les trois mois de la période de confinement liée au Covid-19. Elle souhaite également remercier le conseil communautaire pour la solidarité affichée.

**Monsieur le Président** demande aux élus de Saint-Morillon de s'abstenir. Dans le même temps, **Madame CAUSSE** souhaite intervenir et demande si la subvention vient abonder une aide de la commune.

**Madame BOURGADE** lui répond qu'il s'agit d'un bâtiment communal et fait savoir que les assurances ont déjà réglé une partie mais que cela est insuffisant.

**Monsieur LEMIRE** fait savoir que les assurances ne remboursent pas intégralement et que cela occasionne nécessairement des pertes pour la commune. C'est pour cette même raison qu'une délibération avait été prise pour Isle-Saint-Georges, en 2018.

**Monsieur le Président** s'inscrit dans cette perspective et insiste sur la nécessité d'apporter son soutien, à travers le budget de la Communauté de communes, aux toutes petites communes de nos territoires qui ont très peu d'activité économique.

***Le Conseil communautaire, à 41 voix pour,  
Mme BOURGADE et M. HEINTZ ne prenant pas part au vote :***

- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 euros (cinq mille euros) au profit de la commune de Saint-Morillon, en vue de la réalisation de travaux d'urgence suite au sinistre,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits afférents au budget.

### **2020/109 : Budget principal 2020 : approbation des admissions en non valeurs**

**RAPPORTEUR : Monsieur FATH**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve l'admission en non-valeur de la liste des produits irrécouvrables ci-après :

Exercice	N° titre	Montant	Nature
2018	300	44,00 €	Transport scolaire 2° trimestre
2019	137	46,00 €	Transport scolaire 2° trimestre
<b>Total</b>		<b>90,00 €</b>	

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### 2020/110 : Constitution de servitudes de passage de réseaux

#### RAPPORTEUR : Monsieur TAMARELLE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé depuis plusieurs années une politique d'aménagement du territoire équilibrée, et d'accompagnement des entreprises dans leur croissance.

La société MERCK BIODEVELOPMENT appartient au groupe MERCK. Le site de Martillac (33) est spécialisé dans le développement et la production de principes actifs fabriqués à partir de fermentation ou de culture cellulaire.

Il connaît depuis quelques années une phase de croissance qui va encore s'accroître dans les années à venir. De nouveaux bâtiments sont projetés impliquant une augmentation de la capacité de production dans un souci de respect du développement durable et d'amélioration de la consommation en eau.

Cette augmentation de capacité de production va conduire à une augmentation des rejets générés par le site. Pour répondre à ces évolutions, des aménagements vont être apportés aux filières de traitement des effluents. Ces travaux sont regroupés sous le nom de projet INP162 Waste treatment.

Dans le cadre de ces aménagements, un bassin tampon est installé sur le site du bâtiment MA et un traitement spécifique des effluents spéciaux sera créé sur le bâtiment MB. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un transfert des effluents pH entre le bâtiment MB et MA (de MB vers MA), et un transfert des effluents spéciaux entre MB et MA (de MA vers MB - voir annexe 1 : note explicative des réseaux enterrés entre les bâtiments MB et MA rédigée par MERCK)

Ces transferts sont réalisés par pompage et par des réseaux positionnés sous voirie entre les bâtiments MB et MA (voir annexe 2 : projet de plan établi par Merck).

Dans cette perspective, la CCM a autorisé MERCK BIODEVELOPMENT à :

- réaliser des travaux de réseau sur le domaine public de la CCM
- mettre en place les réseaux sus cités sur les parcelles sises à Martillac, cadastrées section D numéros 1015, 703 et 697.

Il s'agit désormais de constituer une servitude de passage pour les réseaux de 350 ml sur une bande de deux mètres de large centrée sur une voie de la voirie communautaire.

La constitution de cette servitude de passage de réseaux est consentie à MERCK BIODEVELOPMENT à titre gratuit sur les parcelles sises à Martillac, cadastrées section D numéros 1015, 697 et 703, propriétés de la CCM et constituant le fonds servant, au profit des parcelles cadastrées section D numéros 627 et 672, propriétés de MERCK BIODEVELOPMENT et constituant le fonds dominant. La servitude de passage de réseaux est matérialisée sur le plan ci-joint.

Cette servitude est consentie à titre réel et perpétuel.

L'entretien et la gestion sont à la charge de MERCK BIODEVELOPMENT en tant que gestionnaire de réseaux.

Les frais d'acte authentique de constitution de servitude seront à la charge de MERCK BIODEVELOPMENT.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux réelle et perpétuelle sur les parcelles sises à Martillac, cadastrées section D numéros 1015, 697 et 703, propriétés de la CCM et constituant le fonds servant, au profit des parcelles cadastrées section D numéros 627 et 672, propriétés de MERCK BIODEVELOPMENT et constituant le fonds dominant, dont les frais de réalisation, de gestion et d'entretien seront à la charge de MERCK BIODEVELOPMENT,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitudes, à mener



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération et à signer tous documents et actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

### **2020/111 : Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) – Modification du périmètre et principes de participation**

#### **RAPPORTEURS : Monsieur FATH et Monsieur AULANIER**

Avant de laisser la parole à **Monsieur AULANIER**, le Président réaffirme son engagement en faveur des mobilités douces, notamment par l'intermédiaire de la promotion des chemins randonnées et des pistes cyclables.

Monsieur AULANIER indique au conseil communautaire que cette délibération a pour but de renouveler le SDIC qui avait été adopté par délibération du 29 septembre 2009.

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental

Le SDIC identifie l'ensemble des futures pistes ou bandes cyclables sur le territoire selon 3 types de vocations (touristiques, loisirs et utilitaires).

Ce schéma vélo très complet prévoyait notamment la réalisation de 132 km de pistes ou bandes cyclables par la CCM sur la période 2009-2020 pour un montant prévisionnel de 5 120 000 euros.

Une modification du tracé était intervenue en décembre 2014, et a distingué deux catégories d'axes :

- aménagements d'intérêt communautaire,
- aménagements d'intérêt local.

Le SDIC a fait l'objet d'une modification de son périmètre en 2017 pour intégrer la passerelle de Gassies sur la commune de Cabanac et Villagrains et en 2019 pour intégrer la piste avenue Charles de Gaulle à La Brède et pour redéfinir les principes de participation. Le fonds de concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État.

Suite à la mise en place de la nouvelle mandature du 13 juillet 2020 par délibération n°2020/058, les élus communautaires souhaitent revoir les modalités de mise en œuvre et les itinéraires cyclables sur le territoire pour faire face à l'évolution de la question des mobilités douces et favoriser son développement.

Les communes vont être à nouveau sollicitées pour informer la communauté de communes d'éventuels nouveaux projets d'itinéraires cyclables. Afin de ne pas retarder les nouvelles demandes, les dossiers déposés seront instruits de manière dérogatoire au cas par cas avant la redéfinition d'un nouveau schéma directeur des itinéraires cyclables et ce dès aujourd'hui, et seront donc éligibles dès 2020.

A compter de cette délibération, un délai d'un an est accordé aux communes pour faire part des projets d'évolution du schéma directeur des itinéraires cyclables. La Communauté de Communes étudiera bien entendu en coordination avec les communes la cohérence de ces modifications par rapport au schéma existant.

**Monsieur le Président** informe le Conseil communautaire que deux alinéas seront retirés du projet de délibération de manière à ce qu'il n'y ait pas de contraintes, ni de temps, ni de plafond afin que la politique de réalisation de pistes cyclables soit accélérée. En effet, la Communauté de communes s'est aperçue que les crédits alloués depuis plusieurs années ne sont pas consommés de façon immédiate et intégrale chaque année. Il s'agit donc d'un encouragement pour les communes qui veulent démarrer des projets en la matière.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve les nouvelles modalités de financement du fonds de concours,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

- opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2020/112 : Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) – Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables – Avenue de la Blancherie à La Brède**

**RAPPORTEUR : Monsieur TAMARELLE**

En propos liminaires, **Monsieur TAMARELLE** fait savoir au conseil communautaire que, dans le cadre de cette délibération, on applique les principes de participation de la délibération précédente pour la réalisation d'une piste cyclable. C'est ici la commune de La Brède qui est concernée.

En effet, dans le cadre de la délibération du 28 mai 2019 modifiant le périmètre et les principes de participation de la CCM au titre du SDIC, une demande de la commune de La Brède a été soumise à la CCM.

Le plan de financement de la commune de La Brède est le suivant :

<b>Plan de financement – Avenue de la Blancherie – LA BREDE</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux pistes cyclables	234 900,00€	Département	25 020,00 €
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	52 569,00 €	DETR	14 921,38 €
Autres travaux non éligibles fonds de concours SDIC	32 505,20 €	CC de Montesquieu	88 022,42 €
		Autofinancement	192 010,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>319 974,20€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>319 974,20 €</b>

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %.

Le montant total du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Montesquieu au titre du SDIC sur ce projet est de **88 022,42 € HT**.

La parole est donnée à **Madame SOUBELET** qui tient à féliciter la CCM de s'engager sur le terrain de la mobilité douce pour laquelle elle est véritablement proactive.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Attribue un fonds de concours d'un montant de 88 022,42 € (quatre-vingt-huit mille vingt-deux euros et quarante-deux centimes),
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

### **2020/113 : Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) – Attribution d'un fonds de concours (Foncroise) Saint Selve**

**RAPPORTEUR : Monsieur TAMARELLE**

Dans le cadre de cette délibération, une demande de la commune de Saint Selve a été soumise à la CCM pour le financement d'un fonds de concours en vue de la réalisation d'une piste cyclable entre le bourg de



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

Saint Selve et le hameau de Foncroise.

Ce tronçon n'étant pas inscrit dans le SDIC existant, après analyse technique sur la cohérence de cette modification, la CCM accorde, à titre dérogatoire, un fonds de concours au titre du SDIC à la commune de Saint Selve pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel de la commune de Saint Selve est le suivant :

<b>Plan de financement – Bourg de Saint-Selve et Hameau de Foncroise – SAINT SELVE</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux pistes cyclables	75 094,50€	Département	7 509,45 €
		CC de Montesquieu maximum	33 792,52 €
		Autofinancement	33 792,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 094,50€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 094,50 €</b>

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %.

Le montant total de la participation définitive de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre du SDIC sur les critères de la délibération du 28 mai 2019 sur ce projet sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs de travaux ainsi que des différents montants des aides obtenues par la commune de Saint Selve pour le financement de cette piste. Une délibération pour le versement de ce fonds de concours sera alors présentée en conseil communautaire, avec la signature d'une convention.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Accorde un fonds de concours pour la réalisation de cette piste cyclable,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2020/114 : Chemins de randonnées – Evolution - Mesures transitoires**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur AULANIER**

**Monsieur AULANIER** fait savoir au conseil qu'il s'agit ici de la même démarche que pour les pistes cyclables, à savoir que la CCM encourage les communes à réaliser des travaux en les finançant dans une limite de 50 %.

La Commission Aménagement du Territoire et urbanisme a travaillé sur les chemins de randonnées pour permettre un accompagnement de l'ensemble des communes du territoire.

Suite à la mise en place de la nouvelle mandature du 13 juillet 2020 par délibération n°2020/058, les élus communautaires souhaite revoir les modalités de mise en œuvre et les itinéraires de chemins de randonnées sur le territoire pour faire face à l'évolution de la question des mobilités douces et favoriser son développement.

Les communes vont être à nouveau sollicitées pour informer la communauté de communes d'éventuels nouveaux projets d'itinéraires. Afin de ne pas retarder les nouvelles demandes, les dossiers déposés seront instruits de manière dérogatoire au cas par cas avant la redéfinition d'un nouveau schéma d'itinéraires des chemins des randonnées.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

A compter de cette délibération, un délai d'un an est accordé aux communes pour faire part à la Communauté de Communes des projets d'évolution du schéma itinéraire des chemins de randonnées.

### Les principes d'intervention proposés sont les suivants :

- La maîtrise d'ouvrage est communale.
- La CCM intervient par le biais d'un fond de concours.

Ce fond de concours n'est éligible que pour les cheminements inscrits au schéma des itinéraires de randonnées dont le plan est annexé et à titre dérogatoire durant une année à compter du vote de cette délibération pour des nouveaux projets itinéraires présentés par les communes.

La Communauté de Communes étudiera bien entendu en coordination avec les communes la cohérence de ces modifications par rapport au schéma existant.

Le montant de travaux est plafonné à 25 000 € par commune pour les années 2020 à 2023.

Les principes de participation de la CCM sur la base du fonds de concours sont les suivants :

50 % de l'autofinancement du montant des opérations menées pour les itinéraires de randonnées dans la limite du plafond indiqué précédemment.

**Monsieur le Président** insiste sur le travail en commission qui doit conduire à des propositions sur l'évolution de ces mobilités douces (plafonds trop bas, projets futurs...) ainsi que sur la nécessité de le faire remonter par les vice-présidents ensuite.

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve les nouvelles modalités de financement du fonds de concours,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2020/115 : Tarifs salles de réunion 2020 durant la période de covid-19**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur FATH**

Depuis la reprise de la gestion du Centre de Ressources du Site Montesquieu par la Communauté de Communes de Montesquieu le 1er avril 2007, la CCM, dans le cadre de sa compétence développement économique propose des locaux à usage de bureau et de laboratoire aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises désireuses de créer et de développer leur activité sur le territoire.

Par ailleurs, des salles de réunion sont proposées aux entreprises à location.

Dans le cadre des mesures sanitaires mises en œuvre, les consignes d'utilisation des salles de réunion ont dû être adaptées. Ainsi, le nombre de places disponibles a dû être réduit pour respecter les mesures sanitaires.

Afin de proposer des tarifs adéquats, une nouvelle tarification est appliquée jusqu'à nouvel ordre :

	Salle Micron		Salle Montesquieu		Salle Eurékapôle		Salle Millésime	
Application des mesures sanitaires	Avant	<b>Après</b>	Avant	<b>Après</b>	Avant	<b>Après</b>	Avant	<b>Après</b>





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

Nombre de places	6	4	11	6	12	7	40	20
	Euro HT	Euro HT	Euro HT	Euro HT	Euro HT	Euro HT	Euro HT	Euro HT
Forfait 2 heures	20,00 €	<b>10,00 €</b>	30,00 €	<b>20,00 €</b>	30,00 €	<b>20,00 €</b>	75,00 €	<b>30,00 €</b>
Demi-journée	35,00 €	<b>18,00 €</b>	55,00 €	<b>35,00 €</b>	55,00 €	<b>35,00 €</b>	100,00 €	<b>55,00 €</b>
Journée	60,00 €	<b>30,00 €</b>	90,00 €	<b>60,00 €</b>	90,00 €	<b>60,00 €</b>	160,00 €	<b>90,00 €</b>
A partir du 3ème jour (remise 10%)	/	/	/	/	/	/	432,00 €	<b>310,00 €</b>

Pour rappel, la CCM applique déjà une remise de 50% aux entreprises de la pépinière et 25% pour les entreprises locataires du centre de ressources, occupant le co-working ainsi qu'aux entreprises de la Technopole.

Il convient de voter l'application d'une nouvelle tarification pour les salles de réunion durant la période de Covid-19 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Vote les tarifs ci-dessus,
- Précise que les recettes afférentes sont inscrites au budget principal,
- Mandate Monsieur le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2020/116 : Partenariat avec l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques des pêcheurs de l'eau bourde (AAPPMA)**

#### **RAPPORTEUR : Madame MARTINEZ**

**Madame MARTINEZ** rappelle au conseil communautaire que la présente délibération vise à renouveler le partenariat avec l'AAPPMA, scellé en 2007 qui permet d'avoir une vigilance sur les pollutions et un accompagnement sur la préservation, notamment, de la faune piscicole.

En effet, l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Eau Bourde est en charge de la gestion piscicole et de la protection des milieux aquatiques de l'ensemble des bassins versants dont la Communauté de Communes a la responsabilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 : Gât Mort, Saucats et Eau Blanche.

De 2007 à 2018, la CCM a accordé à l'AAPPMA une subvention annuelle de 1 300€ (dotation exceptionnelle en 2009 : 2 600€) afin de l'accompagner dans ses missions de protection des milieux aquatiques. Cette subvention vient en complément de la mise à disposition du plan d'eau de la technopole de Montesquieu, pour l'alevinage et la pêche par vidange.

En 2019, afin de poursuivre ce partenariat pour la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles, la Communauté de Communes de Montesquieu accorde à nouveau une subvention afin d'assister cette association dans ses missions de :



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

- surveillance via sa garderie privée composée de trois personnes assermentées,
- information à la CCM en cas de pollution, mortalité piscicole, embâcles dangereux,
- communication auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser sur la préservation de la qualité de l'eau et la protection de la vie piscicole,
- participation à l'étude de la faune piscicole (études IRSTEA, pêches électriques),
- participation à l'animation de la marche cantonale,
- participation à la journée « Nettoyons la nature »,
- participation à la protection du milieu aquatique (faune et flore) et de la qualité de l'eau.

Le montant de la subvention 2020 est de :

Association	Objet	Montant
AAPPMA	Campagne 2020	1 300 €

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Décide de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2020 selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention et notamment la convention de partenariat ci-jointe formalisant les engagements réciproques,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et que les fonds pourront être payés sur l'exercice.

### **2020/117 : Acquisition de parcelles en vue d'un recul de digues – M. Monteil**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, sur le volet prévention des inondations, la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé une maîtrise d'œuvre suite à la crue du 1<sup>er</sup> février 2014.

Une première tranche de travaux s'est déroulée en 2018/2019. Une seconde doit être lancée au terme de l'autorisation environnementale à déposer en 2020. Une réunion d'échange avec les services de l'État ont décalé les échéances, d'où la proposition de différer cette opération à l'exercice 2020 car les travaux ne pourront pas avoir lieu avant 2021 dans le meilleur des cas.

Ces travaux nécessitent un recul de digue imposant un rachat de terrain agricole. Cette parcelle étant la dernière à acquérir après l'achat de deux parcelles dont la surface cumulée atteint 5,1ha.

Une opération de cette nature est prévue sur la propriété de M. Monteil, située à Isle-Saint Georges. Des négociations ont été menées avec le propriétaire Monsieur Monteil pour l'acquisition de cette parcelle et un accord a été trouvé.

Monsieur Monteil, propriétaire de la parcelle C4 d'une contenance de 285 m<sup>2</sup>, accepte de la céder libre de toute emprise et de toute occupation à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 500 € (cinq cent euros).

Ce prix représente l'acquisition de 285 m<sup>2</sup> sur cette parcelle en prairie.

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Décide d'acquérir la parcelle C 4 d'une contenance de 285 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 € (cinq cent euros), libre de toute emprise et occupation,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

opération et notamment à signer tous actes et documents,

- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020,
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions pour ces travaux auprès des différents financeurs.

### **2020/118 : Acquisition de parcelles en vue d'un recul de digues – M. Yung**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

**Monsieur LEMIRE** fait savoir au conseil communautaire que cette délibération s'inscrit dans la même logique que la délibération précédente.

Il s'agit, là encore, de réaliser des travaux en vue d'un recul de digue, ce qui impose un rachat de terrain agricole.

Une opération de cette nature est prévue sur la commune de Beautiran au lieu-dit Benquet, propriété de M. Yung. Des négociations ont été menées avec le propriétaire Monsieur YUNG pour l'acquisition de cette parcelle et un accord a été trouvé.

Monsieur YUNG, propriétaire de la parcelle A 329 d'une contenance de 10 824 m<sup>2</sup>, accepte de la céder libre de toute emprise et de toute occupation à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 10 000 € (dix mille euros).

Ce prix représente l'acquisition de 3000m<sup>2</sup> sur cette parcelle et tient compte de l'éviction du fermier, de l'arrachage et de l'évacuation des pieds de vignes, ces actions restant à la charge du vendeur.

Pour terminer, **Monsieur LEMIRE** souhaite également souligner que cette alternative fera économiser de l'argent à la Communauté de Communes.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide d'acquérir la parcelle A 329 d'une contenance de 10 824 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000€ (dix mille euros), libre de toute emprise et occupation,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020,
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions pour ces travaux auprès des différents financeurs,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020,
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions pour ces travaux auprès des différents financeurs.

### **2020/119 : Convention entre l'ASA des Palus de l'Aruan et la CCM**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

La Communauté de Communes de Montesquieu a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence de gestion des bassins versants du territoire, devenue compétence GEMAPI via la délibération 2016-49 du 12 avril 2016.

Les activités régulières pour ce faire sont :

- Mission de protection des milieux aquatiques et surveillance de l'ensemble des bassins versants du canton de La Brède,
- Programmation, suivi et réception des chantiers sur cours d'eau et milieux humides,



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

- Contacts réguliers avec les partenaires (association de pêche, OFB, Fédération départementale de pêche, propriétaires riverains de cours d'eau, INREA, Réserve Naturelle géologique de Saucats La Brède...),
- Assistance technique et veille sur la gestion des bassins versants et les problématiques d'inondations,
- Travail de communication et sensibilisation via l'élaboration de documents à l'attention des administrés,
- Suivi et gestion des digues,
- Suivi et prévention contre les inondations urbaines.

**L'ASA des Palus de l'Aruan** a pour objet (extrait des statuts) :

La construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés.

Son but est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau hydrographique, des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées, notamment, à l'exploitation agricole ou pastorale et, à leur maintien en bon état des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Rentrent dans l'objet également, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés.

**L'objet de la convention** sera :

- la répartition des linéaires de cours d'eau pour l'exercice des compétences sur le périmètre de l'ASA,
- l'assistance technique et financière de la CCM auprès de l'ASA,
- la mise en place d'un partenariat pour un objectif commun de gestion et protection des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.

Enfin, la Communauté de Communes de Montesquieu désigne deux délégués afin qu'ils siègent au conseil syndical de l'ASA :

Titulaire – Jean-André LEMIRE

Suppléant – Christian TAMARELLE

La parole est donnée à **Madame MARTINEZ** qui souhaite ajouter que le partenariat avec l'ASA nous permet aussi d'avoir une veille, toujours dans une logique de protection des milieux aquatiques et de leur biodiversité.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec l'ASA de l'ARUAN, annexée à la présente délibération,
- Attribue une subvention d'un montant de 12 000 € à l'ASA,
- Inscrit les crédits afférents au budget.
- Désigne les deux délégués ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes de Montesquieu au sein de la l'ASA des Palus de l'Aruan.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### **RAPPORTEUR : Madame MARTINEZ**

La Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède est depuis plusieurs années devenue un partenaire scientifique et technique de la Communauté de Communes de Montesquieu.

La Réserve Naturelle Géologique a pour objectif, outre la protection du patrimoine géologique, de proposer une ouverture au public.

La proposition de partenariat consiste à développer un certain nombre d'activités sur le territoire, selon 4 axes :

- Activités pédagogiques à destination des écoles et des centres de loisirs des 13 communes, ainsi que l'intervention dans les activités du Club Environnement de la CCM. Le public communautaire bénéficie, grâce au soutien de la CCM, de tarifs préférentiels,
- Participation à l'animation et à l'identité du territoire,
- Étude et découverte du patrimoine naturel avec participation à la protection, la gestion et à la valorisation de sites. Dans le cadre de Natura 2000 "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats" la Réserve a été nommée opérateur et le Président de la CCM, Président du Comité de Pilotage,
- Participation à la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants, et plus particulièrement sur le Saucats, présents sur le territoire de la CCM par la surveillance et le suivi écologique. Ces actions sont menées par la Réserve depuis 1999.

La Réserve apporte également à la Communauté de Communes de Montesquieu son savoir-faire et son expertise naturaliste et écologique dans le cadre des dossiers liés à l'environnement et le devenir paysager du site de la Technopôle.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'est également engagée avec d'autres partenaires dans un programme de protection foncière des terrains de la Réserve.

Afin de poursuivre le partenariat avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats, il convient de signer :

- la convention cadre 2020-2022,
- la convention de partenariat annuelle pour l'année 2020.

Le montant de la subvention pour mission d'intérêt général demandée pour l'année 2020 s'élève à 25 000 €.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à verser une subvention de 25 000 € à la Réserve Naturelle Géologique de Saucats pour l'année 2020,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2020/121 : Subvention association pour dispositif « Je roule avec la CCM et APREVA »**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur CLEMENT**

Conformément à sa compétence solidarité et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion sociale et professionnelle à destination des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

La mobilité géographique étant un facteur de réussite des parcours d'insertion professionnelle, la CCM a décidé de soutenir l'association APREVA dans le déploiement de ses actions sur le territoire de la



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

Communauté de Communes Montesquieu, notamment sur le volet de la location de véhicule à tarification solidaire.

Le dispositif « Je roule avec la CCM et APREVA », consiste à proposer aux habitants du territoire rencontrant des difficultés ponctuelles pour se rendre sur leur lieu de travail ou engagés dans une démarche active d'insertion à visée professionnelle (entrée en stage, formation professionnelle, enquête métiers, entretiens conseils ou de recrutement, immersion en entreprises), de se maintenir en dynamique d'emploi, en louant, en proximité, un véhicule à tarif solidaire.

Le soutien apporté par la CCM à l'association lui permet de proposer sur le territoire une nouvelle aide à la mobilité, complémentaire aux outils d'insertion existants et répondant à un besoin non couvert sur le territoire.

Ce soutien prend la forme d'une participation financière visant à amoindrir le reste à charge des utilisateurs du véhicule proposé par l'association et d'un soutien logistique pour garantir l'implantation continue du véhicule loué, sur le territoire.

Expérimenté sur une année, il a permis à des habitants du territoire de se maintenir en emploi suite à des difficultés de mobilité ou de soutenir leur parcours de création d'entreprise.

Pour approfondir encore davantage le bilan de l'utilité et de la pertinence de ce dispositif, encore insuffisamment connu des habitants et ayant connu les incidences de l'actuelle crise sanitaire, la CCM entend prolonger cette expérimentation pour une année supplémentaire.

Ce faisant, la CCM renouvelle sa participation financière pour une nouvelle période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus à raison de 6 205 € (six mille deux cent cinq euros), réglés en deux versements.

Les modalités d'organisation des relations entre la CCM et l'association sont reprises dans une convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Valide le renouvellement de l'expérimentation du dispositif « Je roule avec la CCM et APREVA »,
- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

### **2020/122 : Subvention association « GALA »**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur CLÉMENT**

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « GALA » a pour objet d'accompagner les personnes porteuses d'un handicap intellectuel dans des ateliers quotidiens, de loisirs et de vacances.

La CCM entend soutenir, par l'octroi d'une subvention, le développement de cette action sur le territoire dans un objectif de valorisation des projets favorisant l'inclusion sociale.

La subvention accordée par la CCM s'élève à 3 000 € (trois mille euros). Les modalités de suivi de cette



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

action sont retranscrites au sein d'une convention annuelle d'objectifs jointe à la présente délibération.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide de l'attribution de la subvention à l'association « GALA »,
- Valide le contenu de la convention annuelle d'objectifs au titre de l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention,
- Inscrit les crédits au budget afférent.

### **2020/123 : Convention d'objectifs Secours Populaire des Graves**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur CLÉMENT**

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé sur son territoire une politique de solidarités à destination des publics rencontrant des difficultés importantes d'accès aux droits ou à l'information et de maintien en emploi.

Cette politique volontariste et inclusive a pour ambition :

- de renforcer l'accessibilité des services aux publics, pour chaque habitant et en tous points du territoire de Montesquieu,
- de garantir l'accès de chaque habitant à une alimentation saine et durable,
- de promouvoir la participation des personnes en situation de précarité à la construction de réponses adaptées à leurs besoins.

Elle se matérialise notamment par la création en 2018 d'une Maison des Services Au Public et par la mise en mouvement d'un projet stratégique dit « projet alimentaire territorial ».

Elle met l'accent sur le développement de partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs mobilisables tout autant dans le champ de l'insertion que dans le domaine de la production et de la distribution alimentaire.

Le Secours Populaire des Graves est une association reconnue d'utilité publique, ayant pour objet d'aider les familles en difficultés, notamment par la distribution alimentaire hebdomadaire, la gestion d'une boutique solidaire et la proposition d'ateliers ciblés. Bien implantée sur le territoire de la CCM et affiliée à un réseau national, l'association accueille de manière inconditionnelle les personnes en difficultés, en préservant leur anonymat, et facilite leur parcours en les orientant vers des dispositifs ou acteurs susceptibles de répondre à leurs difficultés. L'association est indépendante et reste maître de ses décisions.

Forts de ces orientations convergentes, la CCM et le Secours Populaire des Graves entendent conjuguer leurs efforts pour rendre encore plus efficaces leurs interventions sur le territoire de Montesquieu et dynamiser les parcours des demandeurs d'emploi de longue durée, des allocataires de minimas sociaux, des jeunes NEET et plus globalement des personnes en situation de précarité.

Ce partenariat doit permettre à la CCM de mieux capter les publics ne se présentant pas spontanément sur les sites d'accueil institutionnel et, au Secours Populaire des Graves, de bénéficier d'un appui de proximité pour répondre aux demandes d'aide et d'accompagnement des habitants.

Pour soutenir cette action, la CCM apporte son concours financier à l'association à hauteur de 5 000 € pour une année d'expérimentation.

Cette convention de partenariat est annexée à la convention-cadre constitutive de la Maison de Services Au Public de la CCM (Espace France Service en projet), datée du 15/12/2017 et est intégrée au panel d'actions lié au projet alimentaire territorial déployé par l'intercommunalité. Elle est également jointe à la présente délibération.

**Monsieur le Président** porte à la connaissance du conseil communautaire certaines statistiques. D'une part, depuis le mois de janvier 2020, la demande d'aide en matière alimentaire a été multipliée par trois.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

D'autre part, du fait de la crise sanitaire, certaines activités n'ont pas pu être tenues par le Secours Populaire de sorte que leur manque à gagner, à travers une boutique solidaire et des collectes programmés, s'élève à 18 000 euros.

Il est donc nécessaire que les collectivités locales puissent jouer la solidarité.

De manière plus globale, des chiffres sont particulièrement inquiétants au regard de notre territoire :

- une évolution du nombre de demandeurs d'emploi de septembre 2019 à juin 2020 de 2782 à 2992, correspondant à une augmentation de 13% au lieu de 5,4 % l'année dernière à la même période,
- la part des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans a augmenté de 24%
- 17% de ces demandeurs d'emploi sont allocataires du RSA,
- une baisse de 31% des recrutements sur le territoire de la CCM par rapport à l'an dernier.

Ceci pour dire que la solidarité affichée est quelque chose qui marque l'actualité.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à **Madame BOURROUSSE** qui demande si les autres communes du territoire ont prévu d'accorder des subventions au Secours Populaire.

**Monsieur CLAVERIE** interpelle le conseil communautaire sur le point de savoir si la somme est suffisante et estime qu'elle aurait pu être deux fois plus importante.

**Monsieur TAMARELLE** énonce que ce sujet avait été évoqué il y a quelques temps et il avait souhaité que les CCAS puissent être sollicités.

Par exemple, Saint-Médard-d'Eyrans avait donné une subvention au Secours Populaire et, dans ce cadre, la Communauté de communes intervenait en complément sur la demande initiale faite par le Secours Populaire. Cette demande était de 10 000 euros et il avait été convenu que chaque CCAS puisse apporter sa contribution et que la CCM vienne amender la sienne à hauteur de la moitié de la demande initiale.

**Madame VIGUIER** se demande pourquoi apporter une aide uniquement au Secours Populaire alors que le Secours Catholique pourrait remplir des objectifs similaires.

En réponse, **Monsieur le Président** affirme que la CCM est à l'écoute de toutes les associations caritatives, notamment les Restos du Cœur. Et, à cet égard, la commission de Monsieur CLÉMENT étudiera toutes les demandes venant de ces associations qui sont légitimes au regard du contexte actuel.

Il ajoute que le conseil municipal de Léognan a attribué une subvention de 1000 euros au Secours Populaire de manière à ce que l'on arrive à une somme supérieure à 10 000 euros avec la participation de la Communauté de communes.

Par ailleurs, il est ressorti de la réunion avec les représentants du Secours populaire que le dispositif allait dans le bon sens.

Enfin, il attire l'attention sur le fait que la participation de la CCM est adossée à une convention d'objectifs qui permet d'avoir, à l'arrivée, le cumul des sommes qui seront versées au Secours Populaire.

**Monsieur LEMIRE** encourage les communes à relayer l'information que ces associations manquent de bénévoles et profite de cette occasion pour informer le conseil communautaire de la collecte départementale du Secours Populaire à Léognan le 17 octobre prochain.

**Monsieur LAFFARGUE** insiste sur la nécessité que cette contribution ainsi que celles des CCAS des communes du canton permettent de combler le déficit du Secours Populaire. L'objectif doit être atteint.

**Monsieur le Président** lui répond qu'il le sera mais qu'il s'agit de prévisionnel. Lors de sa rencontre avec le Secours Populaire, il a d'ailleurs été convenu que le dialogue serait permanent de sorte que si les difficultés s'accroissaient, les objectifs pourraient être revus.

Les enjeux sont importants car le Secours Populaire représente une trentaine de bénévoles et remercie, à ce titre, Monsieur LEMIRE pour son appel à bénévolat.

Finalement, Monsieur le Président estime que la Communauté de communes est sur la bonne dynamique et rappelle que les portes sont ouvertes à toute action caritative au nom du principe de la solidarité



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

vivante et active.

Monsieur le Président met aux voix la délibération.

**Madame BURTIN DAUZAN** interpelle Madame VIGUIER sur les raisons de son abstention.

**Madame VIGUIER** estime que le principe de donner une subvention à une seule association apparaît léger, voire injuste, au regard du contexte actuel.

En réponse, **Madame BURTIN DAUZAN** lui fait savoir qu'une demande doit être formulée de la part de ces associations.

**Madame VIGUIER** lui rétorque qu'une demande du Secours Catholique a bien été formulée par un membre de la Communauté de communes.

**Madame PRÉVOTEAU** énonce qu'elle a rencontré Monsieur CRETE du Secours Catholique il y a une dizaine de jours et qu'à cette occasion celui-ci n'a pas formulé une demande d'aide.

**Monsieur TAMARELLE** souhaite ajouter qu'une telle demande a été effectuée par le Secours Catholique au travers du CCAS de Saint-Médard-d'Eyrans mais pas au niveau de la Communauté de communes.

**Monsieur le Président** le confirme.

**Monsieur GAZEAU** a rencontré Monsieur CRETE, responsable du Secours Catholique. Il explique que celui-ci est récent dans le secteur et qu'il formulera, très certainement, des demandes de subventions prochainement.

**Madame PRÉVOTEAU** souhaite enfin préciser que le Secours Catholique, à Léognan, a bénéficié d'une subvention habituelle sinon exceptionnelle pour laquelle ils n'ont pas eu de demande.

### ***Le Conseil Communautaire à 42 voix pour, 1 abstention (Mme VIGUIER) :***

- Valide la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Secours Populaire des Graves » et les actions qui y sont inscrites,
- Valide le soutien financier de la CCM à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- Prévoit son inscription au budget de l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents au versement de la contribution financière.

### **2020/124 : Conventions de prestations d'intervenants extérieurs pour les actions menées par le Pôle Vie Locale**

#### **RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN**

Les services Jeunesse, Citoyenneté, Solidarités, Petite Enfance, à travers les missions qui leur sont imparties participent à l'animation du territoire et mettent en œuvre des services à la population en direction principalement des familles, des tout-petits et des jeunes habitants de la communauté de communes.

Les objectifs poursuivis sont multiples et les modalités d'actions diversifiées pour s'adapter au mieux aux publics cibles et aux différentes tranches d'âges. Pour agir qualitativement, il est indispensable d'interroger de façon récurrente les pratiques professionnelles, les modes d'intervention, de mettre à jour les connaissances, de se familiariser avec de nouvelles compétences, d'explorer l'ensemble des domaines d'action propices au développement harmonieux des tout-petits, des enfants, des adolescents et au bien-être des familles qui vivent sur ce territoire.

Il est de ce fait nécessaire de faire appel ponctuellement à des prestataires extérieurs, qualifiés dans des domaines spécifiques.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL**

Dans la limite des budgets qui sont alloués aux différents services et dans le cadre des actions exposées ci-après, il est proposé d'établir des tarifs forfaitaires, intégrant les différents coûts inhérents aux interventions.

Les tarifs, forfaitaires et toutes taxes comprises, comprennent : le coût de la prestation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, les frais d'installation et de démontage, et tout autre frais.

Les missions ayant trait à la coordination jeunesse font l'objet d'une délibération spécifique.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### TYPE D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

#### → ANIMATION / ATELIER DESTINÉ AUX ENFANTS

*Les structures petite enfance (multi-accueils, Relais), l'Action culturelle, le Réseau de lecture publique, organisent des animations / ateliers avec des intervenants compétents dans différents domaines (artistique et culturel, éveil à la nature, développement moteur...).*

**Public cible** : très jeunes enfants (avant la scolarisation), jeunes, adolescents.

##### ✓ Objectifs spécifiques :

- permettre aux enfants de développer leur créativité, d'éveiller leurs sens ;
- permettre aux professionnels (ou bénévoles pour les bibliothèques) qui accompagnent ces ateliers d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences.

#### → ATELIER / SORTIE DESTINÉ.E. AUX ENFANTS AVEC LEURS PARENTS

*Les structures petite enfance (multi-accueils, Relais), l'Action culturelle, le Réseau de lecture publique, la mission Parentalité, organisent des ateliers avec des intervenants compétents dans différents domaines (artistique et culturel, éveil à la nature, développement moteur...).*

**Public cible** : les familles.

##### ✓ Objectifs spécifiques :

- permettre aux enfants, aux jeunes et à leurs parents de découvrir de nouvelles activités, de renforcer le lien parent-enfant ;
- permettre aux professionnels (ou bénévoles pour les bibliothèques) qui accompagnent ces activités d'acquérir des connaissances et des compétences dans différents domaines.

#### → RENCONTRES/ATELIERS A VISÉES PÉDAGOGIQUES POUR LES PROFESSIONNELS

*Journées pédagogiques au sein des structures petite enfance (multi-accueils, Relais) et pour l'ensemble du service petite enfance.*

*Ateliers/rencontres thématiques pour les professionnels (et ou bénévoles) des réseaux de lecture publique, action culturelle, enfance et jeunesse, parentalité.*

**Public cible** : agents des structures et services du pôle vie locale, agents des structures éducatives, professionnels et bénévoles des bibliothèques et enseignants.

##### ✓ Objectifs spécifiques :

- sensibiliser les agents (et les bénévoles le cas échéant) à de nouvelles connaissances et favoriser l'acquisition de nouveaux savoir-faire, en adéquation avec les objectifs poursuivis ;
- permettre aux professionnel.le.s de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques en participant à des ateliers thématiques, sous différentes formes.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### → SPECTACLE

*Les structures petite enfance (multi-accueils, Relais), l'Action culturelle, le Réseau de lecture publique, accueillent et programment des spectacles.*

**Public cible :** enfants et adultes.

**Lieu d'intervention :** au sein des structures petite enfance (*multi-accueils, Relais*), dans les bibliothèques du réseau ou dans des locaux municipaux ou communautaires

✓ **Objectifs spécifiques:**

- développer la sensibilité artistique et culturelle des enfants et des adolescents ;
- permettre à un jeune public d'assister à des représentations artistiques adaptées à leur âge.

### → ANIMATION « FERME PÉDAGOGIQUE »

*Les structures petite enfance (multi-accueils, Relais) organisent des temps de rencontres et de familiarisation avec les animaux au sein de leurs établissements.*

**Public cible :** très jeunes enfants

✓ **Objectifs spécifiques :**

- permettre aux enfants d'être en contact avec des animaux
- développer le respect de l'être vivant.

### → ORGANISATION – ACCUEIL D'EXPOSITION

*Les structures petite enfance (multi-accueils, Relais), les services Action culturelle et Réseau de lecture publique accueillent des expositions.*

**Public :** enfants et adultes.

✓ **Objectifs spécifiques :**

- Rendre accessible aux enfants et à leur famille des œuvres artistiques, culturelles ;
- Découvrir et acquérir des connaissances à partir d'éléments, objets, tableaux, mis en scène dans une exposition.

### → CONFÉRENCE – RENCONTRE THÉMATIQUE GRAND PUBLIC

*Les structures petite enfance (multi-accueils, Relais), l'Action culturelle, le Réseau de lecture publique, la mission Parentalité, organisent des conférences et des rencontres thématiques avec des intervenants compétents dans différents domaines (artistique et culturel, éveil à la nature, développement psychique, moteur, alimentation...).*

**Public :** professionnels, parents, partenaires.

✓ **Objectifs spécifiques :**

- accompagner et soutenir les adultes ayant un rôle éducatif auprès des jeunes enfants, enfants, adolescents ;
- permettre aux adultes d'acquérir de nouvelles connaissances et favoriser l'acquisition de nouveaux savoir-faire ;
- favoriser les échanges de pratiques et les débats d'idées sur des sujets ayant trait à l'éducation, le développement du jeune enfant et des adolescents.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### **PARTENAIRES SOLLICITÉS**

Les partenariats avec les différents intervenants extérieurs et associations se formalisent par le biais de conventions de prestation d'intervenants extérieurs ou de contrats de cession dans le cadre d'achat de spectacles.

### **GRILLE TARIFAIRE :**

TYPE D'INTERVENTION	MONTANT MAXIMUM DE LA PRESTATION - TTC
Animation - Atelier destiné aux enfants	Forfait 600 €
Animation - Sortie destinée aux enfants avec leurs parents	Forfait 600 €
Rencontre – Atelier à visée pédagogique pour les professionnels	Forfait 1000 €
Spectacle	Forfait 6 000 €
Animation avec déplacement d'animaux vivants	Forfait 500 €
Organisation - Accueil d'exposition	Forfait 2 500 €
Conférence – Rencontre thématique grand public	Forfait 3 000 €

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous les documents afférents,
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

### **2020/125 : Conventions de prestations d'intervenants spécialisés en structure d'accueil petite enfance**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur CLÉMENT**

Le code de la santé publique prévoit à l'article R2324-39 la présence d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie pour les établissements d'accueil petite enfance.

Par ailleurs, il est nécessaire de permettre l'intervention régulière de différents professionnels spécialisés :

- des psychologues dans le cadre :
  - de l'accompagnement des équipes (réunions d'analyses de pratiques, de réunions de thématiques, de réunion de régulations, de réunions avec l'équipe de directrice) ;
  - de la prévention (dépistage des retards de développement des enfants, des troubles de comportement) et de l'accompagnement des familles.
- un.e diététicien.ne dans le cadre :
  - de l'accompagnement des équipes et des familles sur la diététique infantile.

Pour les médecins, le tarif horaire est calculé selon le barème de la sécurité sociale (donc révisable à chaque revalorisation du prix de la consultation), sur la base de deux consultations enfant de moins de deux ans, par heure.

Pour les psychologues et les diététicien(ne)s, le tarif horaire est compris entre 50 € et 60 € (TTC) de l'heure.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

Ce tarif est également applicable aux psychologues qui interviennent dans le cadre du service solidarités.

**Monsieur le Président** se réjouit de cette initiative de renforcer les équipes par des psychologues, voire des diététiciens car il y a beaucoup de considérations à prendre en compte dans la petite enfance.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide d'élaborer des conventions de prestations avec des intervenants spécialisés,
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

### **2020/126 : Modification du représentant et d'un suppléant au conseil d'administration du collège Montesquieu**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur FATH**

Les collèges du territoire communautaire, François Mauriac à LÉOGNAN, Montesquieu à LA BRÈDE et Olympe de Gouges à CADAUJAC, accueillent plus de 600 élèves.

De ce fait, la composition de leur conseil d'administration est élargie avec un nombre de sièges plus conséquents, ce qui ouvre la possibilité à la CCM d'y siéger. Depuis plusieurs années, des représentants de la CDC de Montesquieu sont donc invités à y participer.

Pour rappel, les représentants pour les collèges sont :

- Collège Olympe de Gouges à CADAUJAC :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
Madame LAGARDE	Madame GÉRARD

- Collège François Mauriac à LÉOGNAN :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
Madame MALLET	Monsieur RICCO

Il est proposé pour le collège MONTESQUIEU d'intervertir les désignations faites précédemment et de nommer :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur CLÉMENT

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Désigne Madame Nathalie BURTIN DAUZAN représentante titulaire au conseil d'administration du Collège MONTESQUIEU,
- Désigne Monsieur Bruno CLÉMENT représentant suppléant au conseil d'administration du Collège de MONTESQUIEU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### 2020/127 : Régie de recettes spectacles - billetterie

**RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN**

Dans le cadre du CoTEAC (Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle) des spectacles sont programmés tout au long de l'année, en direction du public scolaire, des accueils de loisirs, des structures petite enfance et pour les familles. Actuellement gratuites, les représentations publiques à destination des familles, seront rendues payantes à partir de septembre 2020. Cette démarche répond à une volonté d'harmonisation des politiques tarifaires culturelles des territoires girondins portée par l'IDDAC. Co-financier de ces spectacles au titre de leur soutien institutionnel et financier pour le COTEAC, l'IDDAC percevra 33 % des recettes de la billetterie.

#### TARIFICATION

Afin d'harmoniser la tarification par rapport aux autres manifestations se déroulant sur le territoire (dont Méli-Mélo) et afin de maintenir l'accessibilité aux spectacles il est proposé la tarification suivante :

- Tarif jeune à 4€
- Tarif adulte à 6€

*Dans ce cas présent, le tarif enfant s'appliquerait aux jeunes âgés de moins de 16 ans.*

Dans la mesure où toutes les représentations proposées sont à destination du jeune public et si les tarifs adoptés correspondent aux propositions ci-après, il ne semble pas nécessaire à ce jour de développer une tarification préférentielle pour d'autres publics spécifiques (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants...).

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

### 2020/128 : Désignation d'un représentant au C.A de l'IDDAC

**RAPPORTEUR : Monsieur FATH**

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, (IDDAC) est un acteur central de la vie culturelle girondine depuis de nombreuses années. Il intervient en soutien auprès des collectivités à travers différents services :

- une aide technique (prêt de matériel gratuit, conseil à l'équipement),
- un service Info-Press (panorama de presse quotidien/bulletin documentaire mensuel),
- des formations,
- des ressources numériques (annuaire-iddac.net),
- l'Ingénierie et Ressources (Conseils et orientation / assistance maîtrise d'œuvre)

La Communauté de communes adhère depuis le 23 mars 2018 à l'IDDAC ce qui lui permet de bénéficier de l'offre de services présentée ci-dessus et d'être membre partenaire de cet institut.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de communes de Montesquieu qui siégera à l'Assemblée Générale de l'IDDAC.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Désigne Madame BURTIN DAUZAN comme représentant de la Communauté de communes de Montesquieu pour les assemblées générales de l'IDDAC,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

### 2020/129 : Aide exceptionnelle aux sinistrés des Alpes-Maritimes

#### RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Le 2 octobre 2020, le sud de la France a connu de fortes intempéries et notamment le département des Alpes-Maritimes, qui a subi des inondations dévastatrices.

A la suite de ces intempéries, il apparaît important de faire preuve de solidarité et d'apporter un soutien financier indispensable aux communes ayant subi des dégâts matériels colossaux.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Le versement de cette contribution sera effectué auprès du département des Alpes-Maritimes.

La CCM souhaite participer à la solidarité envers ce territoire sinistré par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

**Monsieur AULANIER** est satisfait que la CCM ait la promptitude de présenter une telle délibération qui relève de l'urgence.

Il explique les circonstances du désastre qu'a connu le département des Alpes-Maritimes. Nous sommes dans un épisode méditerranéen ayant provoqué 500 millimètres d'eau en 24 heures ce qui est exceptionnel et l'on a vu les dégâts opérés.

C'est exceptionnel mais pour autant, le 19 septembre de l'année dernière, il est tombé les mêmes proportions d'eau dans le GARD. Nous sommes ainsi dans une accélération de ce type d'accidents météorologiques, clairement en lien avec le réchauffement climatique. L'intensité de tels phénomènes va s'accroître de 20% à chaque degré du réchauffement climatique.

Concernant les infrastructures publiques, l'État est son propre assureur. Il n'y a donc pas à faire jouer les assurances de sorte que les aides sont les bienvenues.

Par ailleurs, cela nous amène à repenser l'aménagement de notre territoire ainsi qu'à évaluer les risques (incendies, inondations...).

**Monsieur GAZEAU** fait également part de sa satisfaction mais souhaite que la CCM prenne l'engagement de résoudre, d'entretenir les cours d'eau et les fossés car bien souvent, lorsqu'il y a de tels événements, il arrive que des ouvrages soient en difficulté du fait que notre réseau ne soit pas suffisamment entretenu.

Il souhaite que l'on se serve de ces expériences, à partir de 2021, pour accroître l'entretien des fossés et le désensablement des ruisseaux sur le territoire au nom de la compétence GEMAPI.

**Madame CAUSSE** s'inscrit dans la même perspective que Monsieur AULANIER et Monsieur GAZEAU. Elle fait appel à une solidarité importante mais souligne que ces événements sont susceptibles de se produire dans le territoire.

Pour preuve, les 11 et 12 mai 2020, trois ponts ont souffert dont un pour lequel le conseil général a dû intervenir rapidement.

**Monsieur le Président** reprend la parole pour aborder les risques présents sur le territoire de la Communauté de communes.

Sur le risque « incendie » Il s'agit d'une problématique latente sur le territoire de la CCM (importants incendies par plus tard qu'au mois de juillet) qui est la conséquence d'un assèchement de nos forêts, de la prolifération d'un certain nombre d'insectes.

Pour ce faire, il a discuté avec Madame le maire de Cabanac et Villagrains et à la suite de cela, il souhaite organiser une réunion qui va rassembler les associations de DFCI, les sapeur-pompier, les gendarmes de manière à déceler les faiblesses du territoire en la matière et dans lesquelles la CCM pourrait financièrement intervenir.

Il est indispensable que l'on évalue nos faiblesses en la matière, avec qui plus est une dimension environnementale (piège carbone que cela représente, notamment).



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

Monsieur MASSE Président départemental des DFCI sera sollicité pour ce faire, afin de contribuer à l'amélioration de la défense de notre forêt. Enfin, il faudra aussi financer de la communication.

Sur le risque « inondation ». C'est un travail qui a débuté depuis très longtemps et l'on s'aperçoit aujourd'hui que l'on doit éclairer les lanternes de chacun pour identifier les responsabilités.

Juridiquement, la Communauté de communes a un certain nombre d'obligations mais elle n'est pas la seule. Par exemple, s'agissant des fossés, la Communauté de commune n'a pas de compétence particulière, de même qu'en matière d'eaux pluviales en application du code général des collectivités territoriales. C'est à partir de la seule action du maire que la CCM peut intervenir, notamment à travers la compétence GeMAPI mais ce n'est qu'un outil parmi d'autres. En effet, cette compétence ne donne pas l'omniscience sur chaque goutte de pluie tombée d'un nuage. Il y a donc un travail de répartition des compétences à faire.

A ce dernier titre, un travail important avec Monsieur LEMIRE a été mené de manière à permettre la formalisation d'une convention partenariale entre la Communauté de communes et la commune. Pour chacune des communes, elle sera destinée à identifier leurs compétences au regard de la Communauté de communes.

*In fine*, l'objectif est de déboucher sur un cadre précis de manière à fixer les responsabilités chacun en la matière.

De plus, Monsieur le Président interpelle Monsieur GAZEAU sur le plan communal de sauvegarde. Il lui rappelle qu'il lui a écrit le 15 juillet 2020 tandis que Monsieur TAMARELLE le 29 octobre 2019 pour lui demander d'avancer dans ce dossier. Il souligne que c'est le dernier sur le territoire et que l'État le demande à la Communauté de communes.

**Monsieur GAZEAU** lui répond que la commune va faire le nécessaire mais encore une fois, selon lui, il existe effectivement des fossés qui dépendent de la Communauté de communes.

**Madame BURTIN DAUZAN** prend la parole et désire témoigner car Saint-Selve a aussi été fortement touché par un certain nombre d'inondations.

Elle fait appel à la responsabilité des maires et des élus face à la tendance à signer des permis de construire sur des zones sur lesquelles on ne devrait pas construire. Plusieurs quartiers de Saint-Selve en sont la preuve.

Elle fait part de son désarroi face aux familles désemparées qui perdent leur maison. Il faut donc anticiper. Le PLUI s'inscrit dans cette perspective de long terme, de réflexion sur le territoire sur plusieurs décennies.

A ce propos, **Monsieur le Président** estime que le PLUI est le seul outil de nature à permettre une meilleure combinaison entre le développement du territoire au niveau urbanistique et les problématiques environnementales.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, au bénéfice du fonds spécifique d'aide à la reconstruction des équipements publics coordonné par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 6 octobre 2020 PROCÈS-VERBAL

**Monsieur le Président** déclare la séance levée

Fait à Martillac, le 6 octobre 2020

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

*Document signé électroniquement*

